Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1540-DE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 19/10/2026 Date d'affichage 19/10/2026	**ETAIENT PRESENTS :** Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET **ETAIENT ABSENTS :** 0 **ONT DONNÉ PROCURATION** : 4 Sylvie ROUSSELLE à Cathy NOTOT-GOS, Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY, Sandrine SPARTY à Régis NOTOT, Agathe MASTROMONACO à Antoine HALLUIN Formant la majorité des membres en exercice **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Carole HURIAU

Délibération n° 2026/89/CM/ND
Objet : instauration de l'indemnité de responsabilité des régisseurs (dite indemnité de maniement de fonds) et abrogation du complément « IFSE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R. 1617-5-2 ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, tel que modifié par l'arrêté du 21 janvier 2025, complétant l'arrêté du 27 août 2015 et autorisant le cumul de l'indemnité de maniement des fonds avec le R.I.F.S.E.E.P. ;
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation et au contrôle des régies ;
Vu la délibération n° 91/2024/LM/GR du 9 décembre 2024 instaurant le complément « IFSE Régie » ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale et RH en date du 19 octobre 2026 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2026,

Considérant que l'indemnité de maniement des fonds est de nouveau cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P. ;
Considérant que le complément « IFSE Régie » n'a plus de fondement réglementaire ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1540-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'instaurer à compter du 1er janvier 2027, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes (dite indemnité de maniement de fonds).

Article 2 : De dire que le montant de cette indemnité est celui fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé, tel que rappelé en annexe, et qu'il suivra de plein droit toute évolution réglementaire.

Article 3 : De dire que cette indemnité est versée annuellement, à terme échu, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions de régisseur titulaire, pour la période durant laquelle ils exercent effectivement ces fonctions. Elle est également versée aux mandataires suppléants, au prorata de la durée effective du remplacement.

Article 4 : D'abroger, à compter de la même date, le complément « IFSE Régie » instauré par la délibération n° 91/2024/LM/GR du 9 décembre 2024.

Article 5 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) du budget de l'exercice 2027 et des exercices suivants.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : **Unanimité** ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Adjointe à l'environnement,
Carole HURIAU

Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY

VILLE de MARCHIENNES 59870

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1540-DE

Annexe

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000